

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO **« Defi Selfie »**

ARTICLE 1er - OBJET :

La NIKON France SAS au capital de 3.820.000€, inscrite au RCS de Créteil sous le n° 337554968, ayant son siège social au 191 rue du marché rollay, 94500 Champigny-sur-Marne organise du 19 septembre 2014 (12 h 30) au 18 novembre 2014 (23 h 59) inclus un concours photo en ligne intitulé "Défi Selfie".

Ce jeu, sans obligation d'achat de produits Nikon, est proposé à partir d'une application en ligne du réseau social Facebook®.

Facebook® n'est ni instigateur, ni organisateur, ni le parrain, et ne saurait en aucune manière être responsable de ce jeu.

Le jeu consiste à déposer une photographie (par participant identifié par son profil) en format numérique sur le thème suivant :

Prenez une photo de vous-même dans un environnement défini par l'application.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou Suisse, disposant d'un accès Internet et ayant accepté le présent règlement à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

Le participant déclare satisfaire aux conditions d'accès et de participation au jeu et respecter le présent règlement.

Toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et le privera du lot qu'il aura pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de :

1. Accéder à la Page Facebook® NIKON ;
2. Devenir « Fan » de la page Facebook® NIKON en cliquant sur le bouton « J'aime » si le participant ne l'est pas déjà ;

3. Rejoindre l'application « DéfiSelfie » en cliquant sur l'onglet correspondant. Le participant devra autoriser l'application à accéder aux informations de son profil.
En cliquant sur le bouton « autoriser », le participant autorise (opt-in) la société organisatrice à :
 - avoir accès à ses informations de base Facebook
 - pouvoir lui envoyer des messages électroniques
6. Cliquer sur « Participer » puis « Faire Tourner la roue » à 2 reprises pour déterminer le thème de la photo à prendre, puis « Accepter le défi ».
7. Publier une photographie respectant le thème défini par la roue (voir point 6 ci-dessus) ayant les caractéristiques techniques suivantes : Format accepté : jpg, poids maximum : 2 Mo, en :
 - choisissant la photographie concernée ;
 - renseignant son nom dans la case prévue à cet effet ;
 - cochant la case dans laquelle le participant reconnaît être l'auteur de ladite photographie et que celle-ci lui appartient ; - cliquant sur « Valider ».

Les photographies ne correspondant pas à ces critères ne pourront pas être prises en compte.

Lors de la publication d'une photographie, le participant peut :

- poster la photographie sur son mur ;
- poster la photographie sur son compte Twitter
- inviter ses amis à voter pour lui

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Le participant déclare être titulaire des droits d'auteur de la photographie envoyée et qu'il a obtenu, le cas échéant, les autorisations de représentation des éventuelles personnes présentes sur l'image. Il devra être en mesure de les communiquer en cas de demande.

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent la représentation gratuite de leur photographie sur tous les supports Internet et/ou papier de la Société organisatrice.

Ils autorisent également par avance, et sans contrepartie financière, celle-ci à utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires leurs nom et commune de résidence sur ces mêmes supports.

En tout état de cause, en participant à ce jeu, le participant s'engage à ce que la photographie déposée sur la page Facebook® NIKON respecte(nt) l'ensemble de la législation française et plus particulièrement :

- Respecte les droits à la propriété intellectuelle des tiers
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires
- Ne représente pas de marque (autre que celle de NIKON)
- Ne présente pas d'alcool, de tabac ou de situation de consommation de ces produits

Toute photographie ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être retirée de la page Facebook NIKON.

ARTICLE 5 – SELECTION

La sélection des photographies gagnantes sera assurée par un jury de personnes, composés d'employés de NIKON FRANCE.

Cette sélection sera faite sur la base de critères artistiques, entre les thèmes de photos proposés par les roues et les photos proposées par les participants

ARTICLE 6 – RESULTATS

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook® NIKON après la clôture du jeu.

Ils seront également communiqués par e-mail aux gagnants.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES LOTS

Ce jeu est doté de 5 Nikon COOLPIX S6900 d'une valeur unitaire de 229€ (Prix TTC conseillé).

Les lots ne sont ni négociables en monnaie, ni échangeables et ne peuvent l'objet d'aucun rendu monnaie.

ARTICLE 8 - REMISE DES LOTS

Pour permettre la remise des lots, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale) à la Société organisatrice lorsque celle-ci les leur demandera par mail.

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront prétendre à leurs lots s'ils n'ont pas communiqué leurs coordonnées avant le 30 novembre 2014 ou ont communiqué des coordonnées incomplètes ou inexactes.

L'expédition se fera au plus tard début janvier 2015, par envoi postal, à l'adresse que les gagnants auront communiquée.

Les dotations qui n'auront pas pu être expédiées aux gagnants avant cette échéance, pour quelque motif que ce soit (mauvaise saisie de coordonnées par exemple), seront considérées comme restant la propriété de la Société organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 9 – AUTORISATION

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière, la Société organisatrice à pouvoir utiliser leurs noms et commune de résidence sur ses supports de communication (notamment Facebook, Internet, papier...).

ARTICLE 10 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Il est rappelé que par application de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui les concernent qui peut être exercé auprès de : NIKON France – Jeu Défi Selfie – 191 rue du marché Rollay – 94500 Champigny Sur Marne.

ARTICLE 11 – REGLEMENT : MODIFICATION – CONSULTATION - DEPOT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est gratuitement disponible :

- à partir de la page Facebook® NIKON ;
- simple demande écrite à l'adresse suivante : NIKON - Service marketing - 191 rue du marché Rollay - 94500 Champigny Sur Marne (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de Maîtres Brione & Muterel - huissiers de justice - 1 rue de Sucy - 94431 Chennevières-sur-Marne Cedex.

ARTICLE 12 - LIMITE DE RESPONSABILITE

- La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, modifier ou annuler ce jeu, et de remplacer éventuellement un ou plusieurs lots par d'autres de valeur au moins égale.
- Elle ne sera par ailleurs en aucun cas tenue responsable des défaillances techniques, informatiques ou téléphoniques qui pourraient survenir, de quelque sorte que ce soit.

ARTICLE 13 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.